

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

24/24

VU la loi du 28 Pluviose An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 17 avril 2024 du Sprinter Club du Périgord- 1011 Route de Chambéronie-Marsaneix- 24750 SANILHAC

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de manière à ce qu'elle soit dans le même sens que celui de la course,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. PEYENCET Patrice, Président du Sprinter Club du Périgord, est autorisé à organiser une épreuve cycliste à Ménesplet, le dimanche 16 juin 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 qui empruntera l'itinéraire suivant : rue de l'Abbé Huguet, rue des Marroux, rue des Brûlés du Notaire, rue des Quarts, rue du Stade, rue des Charbonnières, rue Françoise Dolto, rue de la République.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du circuit, le stationnement et l'arrêt sera interdit et la circulation des véhicules devra s'effectuer dans le même sens que celui de la course, c'est-à-dire dans le sens des aiguilles d'une montre,

ARTICLE 3 : La circulation se fera dans le même sens que l'épreuve.

ARTICLE 4 : Le Sprinter Club du Périgord, organisateur de la course, se chargera de la pose et de la dépose des panneaux et barrières nécessaires à l'application des mesures édictées à l'article 3. Il veillera également à poster des signaleurs à chaque carrefour, aux points pouvant présenter une difficulté. Les signaleurs seront porteurs de chasubles réfléchissantes.

ARTICLE 5 : Les concurrents et les accompagnateurs auront le droit de passage. La course sera encadrée par des véhicules, feux de détresse allumés portant l'inscription « Attention course cycliste » et « fin de course ». Une moto ou une voiture ouvrira l'épreuve.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Maire de Ménesplet
- Monsieur le Président de la communauté de communes Isle Double Landais
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montpon
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon
- Monsieur PEYENCET Patrice, président du Sprinter Club du Périgord

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ménesplet, le 18 avril 2024

Le Maire,

Jean-Claude CHAUSSADE

